



ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

2024-064

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le projet de réalisation d'une piste de Bicross par l'Association AARB dans l'espace extérieur du complexe du Jeu de Paume ;

Considérant que des travaux sont nécessaires pour la réalisation de ladite piste de Bicross ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est impératif d'interdire l'accès à la zone pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : L'accès à la zone située dans l'espace extérieur du complexe du Jeu de Paume, destinée à la réalisation de la piste de Bicross par l'Association AARB, est interdit du 2 au 31 Mai 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place pour informer le public de l'interdiction d'accès à la zone concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'entreprise concernée ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Communaux.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy sous saint Yon, 02 mai 2024.

Le Maire,
Jean-Marc PICHON,

